

Loi

Générale

modern

Loi n° 185/AN/81 portant autorisation de ratification de neuf accords.

n° 185/AN/81

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
4 juin 1981

Numéro JO
n° 12 du 15/06/1981

Date du numéro
15 juin 1981

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-00: du 7 Juin 1977

VU l'ordonnance n° 77-008 du 7 Juin 1977

VU le décret n° 78-07/PR du 7 Octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Président de la République est autorisé à ratifier les Accords suivants

- Traité d'Amitié et de Coopération entre la République de Djibouti et l'Éthiopie Socialiste
- Traité sur le chemin de Fer
- Accord Général sur les Transports entre la République de Djibouti et l'Éthiopie Socialiste.
- Accord sur l'Établissement d'une Commission Inter-Gouvernementale Ethio-Djiboutienne
- Accord sur la Coopération Économique Scientifique et Technique
- Accord Culturel entre la République de Djibouti et l'Éthiopie Socialiste
- Protocole Commercial entre la République de Djibouti et l'Éthiopie Socialiste
- Traité d'Amitié et de Coopération entre la République de Djibouti et la République Démocratique de Somalie
- La Convention d'Extradition entre la République de Djibouti et la République Démocratique de Somalie.

Article 2

La présente loi sera publiée au journal Officiel dès sa promulgation.

Le Président de la République
HASSAN GOULED APTIDON